Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 9 octobre 2018

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Jean-Louis d'Anglebermes, vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 9 octobre, le gouvernement a adopté deux délibérations du gouvernement ; adopté 22 arrêtés et examiné 16 dossiers d'étrangers. Il a également émis un avis sur un projet de décret et examiné un rapport.

1. Délibérations du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (pour deux affaires).

2. Arrêtés du gouvernement

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 15,5 millions de subventions à Canala, La Foa, Koné et Thio, afin de soutenir la mise en place d'actions de sécurité et de prévention de la délinquance, dans le cadre des conseils locaux, ou intercommunaux, de sécurité et de prévention de la délinquance.

> Voir communiqué détaillé « Subventions CLSPD ».

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la prise en charge des frais de déplacement de personnes extérieures à la collectivité pour une mission à l'île des Pins dans le cadre du conseil de surveillance de l'IEOM (252 480 F), qui s'est déroulé le 28 mai 2018.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la prise en charge des frais d'organisation du comité technique et de la commission mixte Vanuatu (19 au 24 juin 2018 - 1 572 845 F), concernant les frais d'hébergement et de réception liés à la venue de la délégation du Premier ministre du Vanuatu.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n° 2017-209/GNC du 17 janvier 2017 relatif aux taux de la taxe générale à la consommation par produit :

  - éligibilité au taux réduit de 3 % des services fournis par les prestataires auxquels recourt le SMTU (Syndicat mixte des transports urbains) dans le cadre de la nouvelle organisation du service public de transport suburbain et interurbain dès 2019.

  - services de restauration : soumission au taux normal de la taxe de 11 % des boissons importées contenant de l'alcool lorsqu'elles sont fournies au cours d'un repas pris dans un établissement de restauration. Le taux à 22 % est conservé pour les boissons importées consommées hors des repas ou vendues à emporter.

  > Voir communiqué détaillé « Ajustements TGC ».

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2018-2229/GNC du 11 septembre 2018 fixant la liste des commerces spécialisés exclus du champ de la réglementation des prix en application de l'article 19 de la loi du pays modifiée n° 2016-15 du 30 septembre 2016 « Concurrence, Compétitivité et Prix » pour y ajouter les commerces de détail spécialisés dans la vente de produits surgelés d'une surface de vente inférieure à 300 m^2.

  > Voir communiqué détaillé « Ajustements TGC ».

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n°2018/-2231 / GNC du 11 septembre 2018 relatif à la réglementation des prix dans certains secteurs d'activités. La réglementation des prix concernant les pièces détachées automobiles a été revue.

  - Les prix des pièces détachées pour les produits dont le prix de revient est inférieur à 5000 F n'est plus soumis à l'article 19 de la loi compétitivité et prix.

  - Pour toutes les autres pièces détachées, les coefficients de marge passent de 2,38 (x 1 ,7 pour les importateurs grossistes x 1,4 pour les détaillants et garagistes) à 2,66 (x 1,9 x 1,4 respectivement).

  - les prix de la main d'œuvre automobile concernant la réparation des véhicules et des camionnettes seront soumis au régime de la liberté surveillée (mécanique, tôlerie, peinture).

  > Voir communiqué détaillé « Ajustements TGC ».

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance et Secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié la réglementation des prix des produits vivriers, fruits et légumes frais d'origine locale ou importée, hormis ceux bénéficiant du signe Biopacifika, pour une durée de douze mois.

Secteurs du travail, de l'emploi, du dialogue social et de la formation professionnelle :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé le report de retour en Nouvelle-Calédonie dans le cadre d'une bourse territoriale de formation professionnelle continue.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a révisé et créé le diplôme d'aide-soignant de la Nouvelle-Calédonie (remplacement des délibérations n° 40/CP du 29 novembre 2006 relative au diplôme professionnel d'aide-soignant et n° 41/CP du 29 novembre 2006 relative à la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'aide-soignant).

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les nouvelles attributions et organisation de la direction de la formation professionnelle continue de la Nouvelle-Calédonie (DFPC). En effet, dans le cadre du regroupement des activités de l'établissement de formation professionnelle des adultes (EFPA), de l'école des métiers de la mer (EMM) et de l'institut pour le développement des compétences en Nouvelle-Calédonie (IDC-NC), certaines missions de l'IDC-NC sont attribuées à la DFPC, notamment : l'opérationnalisation de la politique de validation des acquis de l'expérience (VAE), l'animation et la mise en œuvre du service public d'orientation en Nouvelle-Calédonie et la mise en œuvre et animation du projet RELIEF.

Secteurs de la fonction publique, du logement et de la sécurité routière.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a rejeté la proposition de modifier certaines durées de résidence exigées pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie (arrêté n° 2017-569/GNC du 7 mars 2017).

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a actualisé le régime indemnitaire et la rémunération des chefs d'agence, de centre et d'unité de service de l'office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie ainsi que la liste des nouveaux centres. Pour mémoire, l'OPT compte à ce jour 73 structures (agences et centres d'activité), dont onze créées depuis 2012. Ces modifications indemnitaires représentent un coût de 29,7 millions de francs, déjà intégré dans le budget 2018 en cours d'exécution.

Secteurs de la fonction publique, du logement et de la sécurité routière et secteurs des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du suivi du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a supprimé le pôle clientèle du service topographique dans le cadre d'une réorganisation de la direction des Infrastructures, de la topographie et des transports terrestres (DITTT).

Secteurs de l'enseignement, de la mise en place du service civique et du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 2 millions de francs à l'association « Mission d'accompagnement à la scolarité en province Nord », qui a pour objectif de lutter contre l'échec scolaire, de participer à la motivation et à la réussite scolaire des collégiens et des lycéens.

Secteurs de l'économie numérique, des questions juridiques (droit civil, droit de l'urbanisme et droit des assurances), de la modernisation de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques, du suivi des questions relatives à la francophonie et du suivi des transferts de compétences :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la société ZURICH INSURANCE PLC pour des opérations d'assurance en Nouvelle-Calédonie.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé en tant que notaire intérimaire Valérie Lecamus pour la période du 10 octobre au 14 novembre 2018 inclus.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention d'1,5 million de francs à Musical Productions pour l'organisation des Francofolies les 14 et 15 septembre 2018.

Secteurs des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du suivi du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention au syndicat mixte interurbain (SMTI) de 200 millions de francs.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé M. Thierry Canteri en qualité de directeur des Affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie (DAM).

Secteurs de la protection sociale, de la famille, de la solidarité et du handicap et de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié le modèle de déclaration nominative trimestrielle auprès de la CAFAT (modification du format du document permettant la lecture automatisée des documents afin d'éviter toute saisie manuelle).

Secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 8,5 millions de francs à la fédération des courses hippiques de Nouvelle-Calédonie pour l'organisation du Grand prix du gouvernement, qui se court en semi-nocturne à l'hippodrome de Nouméa le 20 octobre 2018.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le programme d'intervention 2018 du fonds de concours pour le développement des élevages ovins, caprins et de cervidés (FDEOCC). Le FDEOCC a été mis en place en 1990 pour accompagner le développement de ces secteurs d'élevage par des aides aux actions d'amélioration qualitative, notamment en matière génétique et sanitaire. Le fonds est alimenté par un prélèvement sur le prix des carcasses commercialisées (viande ovines et caprines, locales ou importées). Cette ressource est collectée par la Nouvelle-Calédonie auprès des abatteurs et des importateurs, puis reversée au secteur d'élevage concerné sur la base d'un programme arrêté par le comité du fonds.

* *
*

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable sur une demande de visa de long séjour et un avis favorable sur une demande de carte de résident temporaire. Il a également émis 13 avis favorables et un avis défavorable sur des autorisations de travail hors projets miniers.

Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n'a émis aucune observation sur un projet de décret modifiant plusieurs décrets relatifs à la formation professionnelle maritime et l'organisation des services des affaires maritimes.

Communication du président et des membres du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné le rapport de présentation relatif à la gestion du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions pour l'année 2017